

## ARRÊTÉ NO 030-12-2019

### ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :**

a) en abrogeant les sous-alinéas 19. (1) e) et 19. (2) g).

b) en ajoutant après l'article 20, les articles suivants :

« 20.1 Le renouvellement d'un permis d'aménagement n'entraîne aucun droit supplémentaire.

20.2 La Commission pourra rembourser la totalité des droits d'un permis d'aménagement pour lequel les travaux décrits ne sont pas débutés si :

(1) La demande de permis est retirée à tout moment avant l'émission du permis; ou

(2) Le permis est refusé. »


PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 27 juin 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 27 juin 2022

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 11 juillet 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
ET ADOPTION : Le 11 juillet 2022

  
Denis Losier  
Maire

  
Joey Thibodeau  
Greffier municipal



I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Northumberland  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Northumberland  
Nouveau-Brunswick

2022-08-02 10:49:36 42739034  
date/date time/heure number/numéro

  
Registrar-Conservateur

## ARRÊTÉ NO 030-12-2019

### ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'Arrêté no 030-00-2019 intitulé « Plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :**

a) en abrogeant les sous-alinéas 19. (1) e) et 19. (2) g).

b) en ajoutant après l'article 20, les articles suivants :

« 20.1 Le renouvellement d'un permis d'aménagement n'entraîne aucun droit supplémentaire.

20.2 La Commission pourra rembourser la totalité des droits d'un permis d'aménagement pour lequel les travaux décrits ne sont pas débutés si :

(1) La demande de permis est retirée à tout moment avant l'émission du permis; ou

(2) Le permis est refusé. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

Le 27 juin 2022

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

Le 27 juin 2022


LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 11 juillet 2022

TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
ET ADOPTION :

Le 11 juillet 2022

  
Denis Losier  
Maire

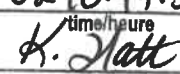
  
Joëy Thibodeau  
Greffier municipal



I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
Gloucester  
County Registry Office,  
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
Gloucester  
Nouveau-Brunswick

2022-08-02 10:47:58 42939018  
date/date time/heure number/numéro

  
Registral-Conservateur